

## DEVENIR ADJOINT DE SECURITE

Les adjoints de sécurité sont des agents contractuels de la police nationale. Placés auprès des fonctionnaires des services actifs de la police nationale, ils assurent en tenue d'uniforme des activités de prévention, d'assistance et de soutien, concourant à la sécurité.

### La durée du contrat :

Les adjoints de sécurité sont recrutés pour une durée maximale de 5 ans, non renouvelable.

### La rémunération :

Les adjoints de sécurité (ADS) sont rémunérés sur la base du SMIC, revalorisé de 60 euros par mois à compter du 1er janvier 2004. Les ADS affectés sur la région 11e de France, bénéficient en plus, d'une prime spécifique mensuelle de 90 euros.

### Les missions :

C'est dans le cadre des activités de police de proximité qu'ils sont amenés à exercer l'essentiel de leurs tâches. Ils doivent notamment s'investir dans :

- l'accueil et l'information du public,
- l'flotage, la police de quartier,
- la surveillance des équipements et des locaux à caractère collectif,
- le développement de la prévention en matière de sécurité routière,
- le respect des règles élémentaires relatives à l'environnement et à l'hygiène publique.

Ils peuvent être également amenés à apporter une assistance technique spécialisée dans de nombreux domaines (informatique, mécanique, interprétariat, photographies, et encadrement d'activités sportives).

### Les modalités de recrutement :

Certaines modifications ont été apportées par le décret 2004-1439

### Ces emplois s'adressent à tout homme ou femme remplissant les conditions suivantes :

- être de nationalité française,
- avoir un âge compris entre 18 ans et moins de 26 ans (à la date du dépôt du dossier de candidature),
- avoir une taille minimale d' 1,60 m,
- avoir un indice de masse corporelle (défini par le rapport poids[en kilogramme]/taille [en mètre] au carré) compris entre 21 et 30, bornes incluses,

- avoir une acuité visuelle, après correction, au moins égale à quinze dixièmes pour les deux yeux, avec un minimum de cinq dixièmes pour un oeil, chaque verre correcteur ou lentille ayant un maximum de trois dioptries pour atteindre cette limite de quinze dixièmes,

- avoir une constitution particulièrement robuste, exempte de toute caractéristique incompatible avec le service actif de jour comme de nuit pouvant notamment comporter une exposition aux intempéries et des déplacements de durée prolongée hors résidence,  
- n'être atteint d'aucune affection médicale évolutive pouvant ouvrir droit à un congé de longue maladie ou de longue durée,  
- n'être atteint d'aucune séquelle de maladie cardiologique, cancérologique, neurologique ou psychiatrique. Une incapacité permanente partielle peut être acceptée jusqu'à 10 % en cas de séquelle de maladie dans une autre spécialité médicale ou chirurgicale, par référence au barème des pensions civiles.

Une visite médicale devant un médecin de la police nationale devra permettre de vérifier que le candidat remplit effectivement les conditions d'aptitude physique ainsi requises. Un dépistage de l'usage des produits illicites sera également pratiqué.

#### La sélection

Une première étape consiste à subir des tests psychologiques, auxquels il faut avoir satisfait pour pouvoir passer à la seconde étape. Cette dernière est constituée d'un entretien devant une commission de sélection dont le but est d'évaluer les aptitudes du candidat à occuper un emploi d'adjoint de sécurité et à l'orienter vers un type de mission selon son profil.

#### La formation

##### La formation initiale

Dispensée dans les écoles de la police nationale, sa durée est de 12 semaines, Elle porte sur des connaissances professionnelles nécessaires à l'exercice des missions confiées. Elle est complétée par une formation pratique de 2 semaines sur le site d'affectation, encadrée par un tuteur (connaissance de l'environnement professionnel).

##### La formation continue

Cette formation est destinée à répondre aux besoins spécifiques des services d'affectations (stages d'informatique, secourisme, tir), mais également pour préparer un éventuel changement d'emploi. L'entraînement est identique à celui des fonctionnaires de police.

#### L'aide à l'insertion professionnelle

Le Ministère de l'Intérieur se préoccupe activement de l'insertion professionnelle des ADS qu'il a recrutés, à l'issue de leur contrat, voire même avant l'expiration de ce contrat. Cette insertion professionnelle peut revêtir une double orientation vers le secteur public ou le secteur privé.

Ainsi, indépendamment de la formation initiale de trois mois en école, ils bénéficient non seulement de stages de formation continue, mais également d'actions de formation destinées à leur permettre de préparer différents concours de recrutement dans la Fonction Publique et notamment celui de gardien de la paix (concours externe et concours spécifique offert aux ADS après trois ans d'ancienneté).

Par ailleurs, pour reconnaître et valider les acquis professionnels des ADS, il a été prévu une disposition particulière pour pouvoir obtenir la mention complémentaire «sûreté des espaces ouverts au public » qui est un diplôme de même niveau qu'un C.A.P. dans le domaine de la sécurité privée, reconnu par les entreprises privées relevant de cette branche.

Ils peuvent, en effet, se présenter à l'examen conduisant à la délivrance de ce diplôme, sans avoir besoin d'être titulaire d'un C.A.P, B.E.P ou d'un autre titre homologué dès lors qu'ils ont occupé pendant 3 ans au moins, à la date du début des épreuves, un emploi d'ADS, (la différence avec un C.A.P réside dans le fait qu'il n'y a pas d'évaluation dans les domaines de l'enseignement général (mathématiques, français etc...), mais uniquement dans celui des connaissances professionnelles).

A défaut de cette certification officielle, dont l'acquisition n'est pas automatique, ils pourront disposer pour leur curriculum vitae, d'une attestation détaillée concernant leurs activités au sein de la Police Nationale.

#### **LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR**

Pour le dossier de candidature à un emploi d'adjoint de sécurité

Généralités sur les conditions de recevabilité des candidatures :

Seules sont recevables les candidatures répondant aux conditions suivantes

- être de nationalité française,
- avoir un âge compris entre 18 ans et moins de 26 ans (à la date du dépôt du dossier de candidature),
- avoir une taille minimale d'1,60
- avoir un poids en rapport avec la taille,
- avoir une acuité visuelle, au moins égale à quinze dixièmes pour les deux yeux,
- avoir une bonne santé générale et une constitution particulièrement robuste permettant d'occuper un emploi de service actif de jour comme de nuit pouvant notamment comporter une exposition aux intempéries et des déplacements de durée prolongée hors résidence.
- Aucune condition de diplôme n'est requise pour postuler à un emploi d'adjoint de sécurité.

Un candidat ne peut faire acte de candidature que dans un seul département de son choix au titre d'une année donnée.

Liste des documents à fournir :

- une demande de candidature certifiant sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis (demande type jointe au dossier),
- une lettre manuscrite de motivation, précisant les raisons de la candidature, l'intérêt porté aux missions d'adjoint de sécurité ainsi que les projets professionnels envisagés au terme du contrat,
- une photocopie recto verso de la carte nationale d'identité en cours de validité,
- une photocopie du livret de famille (justification de la filiation),
- tout document justificatif de la position du candidat au regard du service national (selon la situation de l'intéressé au regard du code du service national, fournir soit copie du certificat de position remis à l'issue de son service national, soit un certificat individuel de participation à la journée d'appel de préparation à la défense, soit un état signalétique des services s'il est en situation « d'exempté » ou « dispensé » ou s'il a égaré son certificat de position - les deux derniers documents cités sont à demander au bureau du service national dont il relève).
- Pour les femmes nées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1983, fournir une copie du certificat de recensement.
- le certificat médical établi par l'un des médecins agréés figurant sur la liste remise au candidat lors du retrait du dossier.
- Une photocopie de l'attestation de carte VITALE ou un certificat d'immatriculation à la Sécurité Sociale.

COMMENT S'INSCRIRE

Les dossiers de candidature peuvent être retirés

- à la Préfecture de Police, 1 rue de Lutèce 75004 PARIS,
- à la Délégation Régionale pour le Recrutement et la Formation 122, rue du Château des Rentiers 75013 PARIS 11 01.55.75.26.00,
- dans les commissariats de police
- sur simple appel téléphonique au 01.49.96.31.41 ou 31.27,
- par courrier adressé à la Préfecture de Police Direction des Ressources humaines, bureau du recrutement à la sous-direction des personnels, 9 boulevard du Palais 75195 PARIS cedex 04.